

Unité départementale de la Somme
12 rue du Maître du Monde
80 440 Glisy

Glisy, le 1er juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Feuquières)

ZA du Vimeu Industriel
80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Références : 2022 - E30089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Feuquières) implanté ZA du Vimeu Industriel 80210 FEUQUIERES EN VIMEU. L'inspection a été annoncée le 11/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été organisée suite à un incendie survenu sur le site de Metostock environnement à Feuquières en Vimeu le 11 mai 2022 matin.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Feuquières)
- ZA du Vimeu Industriel 80210 FEUQUIERES EN VIMEU
- Code AIOT dans GUN : 0005104716
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Metostock environnement est un centre de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux issues des installations industrielles du Vimeu et des communautés de communes environnantes.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 20 juin 2003.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des accidents et risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan de constats hors points de contrôle

L'exploitant a identifié les déchets ayant brûlé lors de l'incendie. Ces déchets sont composés d'une part de la collecte d'ordures ménagère, et d'autre part de déchets de rebuts plastiques. Pendant l'incendie, les services départementaux d'incendie et de secours ont réalisé des mesures dans l'atmosphère afin de s'assurer de l'absence de toxicité aigüe dans l'environnement.

Au regard de la nature des déchets impliqués, de l'apparence des fumées (essentiellement dûes à la vaporisation des eaux d'extinction) et aux conditions météorologiques (pas de pluie au moment de l'incident), aucune surveillance de l'environnement suite à l'incident ne semble pertinente.

Il a été rappelé à l'exploitant l'obligation de fournir un rapport d'incident dans un délai de 15 jours, ce dernier précisant notamment la cause de l'incident, d'éventuelles mesures de protection à mettre en place afin d'éviter qu'un tel incendie ne se reproduise, et la justification de la bonne élimination des déchets, notamment des eaux d'extinction d'incendie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accès à l'établissement, admission et circulation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.3.1.	/	Sans objet
Bassins de confinement	Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.4.9.	/	Sans objet
Systèmes de détection	Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.6.6.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les différentes mesures visant à détecter et à intervenir lors d'un incendie ont correctement fonctionné. L'incendie a duré environ une heure, et aucune atteinte environnementale importante n'est à attendre au regard des constats réalisés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Accès à l'établissement, admission et circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Afin de permettre en toutes circonstances l'intervention des services de secours, l'établissement dispose d'un accès d'au moins 12 mètres de largeur et, jusqu'au fond du terrain. [...]
Constats : Lors de l'arrivée des services de secours sur site ces derniers ont été contraints de faire sauter une gâche du portail à la masse. Ils sont cependant parvenus à intervenir convenablement sur site sans difficulté majeure. L'intervention en toutes circonstances pourrait cependant être simplifiée. L'exploitant a échangé avec les services de secours sur des solutions pouvant être actionner directement en cas d'intervention du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bassins de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.4.9.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La totalité des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie doit être collectée et recueillie dans un bassin de confinement. Ce bassin dispose d'un volume minimal de 1 350 m3. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande.
Constats : Les eaux ont été correctement collectées et confinées lors de l'incendie. Cette information a été confirmée par les services de secours. Lors de la visite d'inspection, la présence d'eaux d'extinction a été constatée au sein d'une des rétentions. La seconde avait été pompée le matin, et la présence d'eaux d'extinctions dans des cubis (la mise en cubis était en cours pendant l'inspection) a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/06/2003, article III.6.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Les locaux susceptibles de comporter des zones à risque d'incendie ou d'explosion sont équipés d'un réseau de détection approprié. Le déclenchement du réseau de détection entraîne localement et auprès du service de garde de l'établissement une alarme sonore et lumineuse. Les défaillances des systèmes de détection sont alarmées. [...]
Constats : Des dispositifs de détection étaient bien présents dans le bâtiment. La détection a entraîné un appel de la télésurveillance, ainsi que la réalisation d'une levée de doute. Ces constats ont entraîné l'appel au service de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet